



## COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 19H30 – SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

#### **Étaient présents :**

M. GARESTIER, M. LE GALL, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT (jusqu'au point n°12 et à partir du point n°16), M. LIET (jusqu'au point n°13 et à partir du point n°15), Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT, Mme CLAUZIER, M. NAUDIN, Mme ODER, Mme BELLEGARDE, M. ENGEL, M. AUROY (jusqu'au point n°7 et à partir du point n°10), Mme SIMARD-CURT, M. LIGNIER, Mme SALVAN, Mme MALAQUIN, Mme FAYOLLE, M. WANE (à partir du point n°2), M. BELIAEFF, M. MBOCK.

#### **Représentés :**

M. BOUTTIER	par	M. GARESTIER
Mme VENEAU	par	M. LE GALL
M. DE CHAZEAX	par	Mme DEBUCQUOIS
M. GUILLOT	par	M. BELIAEFF
Mme BARY	par	Mme FAYOLLE
M. CHAPPAT	par	M. MBOCK

#### **Excusée :**

Mme MICHON

#### **Absents :**

M. LE GUÉRINEL

#### **Secrétaire de séance :**

Mme MALAQUIN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 17 DÉCEMBRE 2019**  
**19H30 – SALLE DU CONSEIL**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2019.

**COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Michel AUROY*

**Point 1** – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie auprès du SIPPAREC

**COMMERCES**

*Rapporteur : Elsa PIGEAT*

**Point 2** – Ouverture dominicale des commerces de détail

**CULTURE**

*Rapporteur : Véronique ROCHER*

**Point 3** – Fonds de concours pour le fonctionnement des équipements « art vivant » de Saint-Quentin-en-Yvelines

**FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Point 4** – Délégation de service public de type concessive relative à la conception, à la construction et à l'exploitation d'un centre aquatique situé à Maurepas – approbation du délégataire et autorisation de signature du contrat

**Point 5** – Délégation de service public de type concessive relative à la conception, à la construction et à l'exploitation d'un centre aquatique situé à Maurepas – autorisation de signature de l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles et de la convention tripartite

*Rapporteur : Sylvestre DOGNIN*

**Point 6** – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – transmission des documents budgétaires

**Point 7** – Adhésion au dispositif de paiement en ligne PayFIP titre

**Point 8** – Créances éteintes

**Point 9** – Décision modificative n°2 – budget principal – exercice 2019

**Point 10** – Autorisations de programme et crédits de paiement 2019 – actualisation et création

**Point 11** – Portage financier des participations publiques d'investissement dans le cadre du centre aquatique – signature du contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale

**Point 12** – Acompte sur subvention 2020 – centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas

**Point 13** – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2020

**POLITIQUE DE LA VILLE**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

**Point 14** – Protocole d'engagements réciproques et renforcés prolongeant le contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines jusqu'en 2022

**RÉSEAUX**

*Rapporteur : Éric NAUDIN*

**Point 15** – Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Jean-Michel LIGNIER*

**Point 16** – Indemnisation des personnels municipaux à l'occasion des consultations électorales

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Point 17** – Adhésion au CNAS

## **SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 18** – Création du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance

## **URBANISME**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 19** – Pavillon impasse des Cauterets – désaffectation et déclassement du domaine public communal

**Point 20** – Pavillon impasse des Cauterets – procédure de cession

**Point 21** – Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AD numéro 61P pour une surface d'environ 3 023 m<sup>2</sup>

**Point 22** – Étude de programmation pour la reconstruction de la halle du marché – objectifs et modalités de la concertation

## **VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur : Michel AUROY*

**Point 23** – Convention salle des fêtes entre la ville d'Élancourt et la ville de Maurepas

*Rapporteur : Pascale DENIS*

**Point 24** – Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville et l'association Maurepas Entraide

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

*Rapporteur : Éric NAUDIN*

**Point 25** – Présentation du rapport de la société anonyme d'économie mixte « média de l'ouest parisien » - exercice 2018

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Point 26** – Attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales

**Point 27** – Demandes de protection fonctionnelle

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉCISIONS**

### **1. DCM N°2019/87 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie auprès du SIPPEREC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 4 abstentions : M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**Approuve** l'acte constitutif dudit groupement de commandes.

**Autorise** monsieur le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

### **2. DCM N°2019/88 – Ouverture dominicale des commerces de détail**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Donne** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture à l'ensemble des commerces de détail pour les douze dimanches suivants :

- Périodes de soldes d'hiver : 12/01, 19/01,
- Fête des mères : 07/06,
- Périodes de soldes d'été : 28/06, 05/07,
- Rentrée scolaire : 06/09,
- Noël : 22/11, 29/11, 06/12, 13/12, 20/12, 27/12.

### **3. DCM N°2019/89 – Fonds de concours pour le fonctionnement des équipements « art vivant » de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention de versement du fonds de concours art vivant 2019 pour le fonctionnement des équipements culturels « Espace Albert Camus » et « Café de la Plage ».

**Autorise** monsieur le maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines ladite convention de versement ainsi que tous les documents afférents.

### **4. DCM N°2019/90 – Délégation de service public de type concessive relative à la conception, à la construction et à l'exploitation d'un centre aquatique situé à Maurepas – approbation du délégataire et autorisation de signature du contrat**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 voix contre : Mme FAYOLLE et M. WANE.

M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF et M. MBOCK ne prennent pas part au vote.

**Approuve** le choix du groupement composé notamment d'EIFFAGE SA et de SWIMDOO, représenté par la société EIFFAGE SA, auquel se substituera la société dédiée SAS CASTALIA C.A., pour assurer, en tant que délégataire la gestion du

service public relatif à la conception, à la construction et à l'exploitation d'un centre aquatique situé à Maurepas.

**Approuve** le contrat de délégation de service public et ses annexes, pour la gestion du service public relatif à la conception, à la construction et à l'exploitation d'un centre aquatique situé à Maurepas.

**Précise** que le contrat est établi pour une durée de 25 années à compter de sa date de notification.

**Autorise** le Maire de Maurepas à signer ledit contrat de DSP et ses annexes dans des termes conformes aux projets communiqués pour la présente séance.

**Autorise** le Maire de Maurepas à signer tous les actes, pièces et documents afférents et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. DCM N°2019/91 – Délégation de service public de type concessive relative à la conception, à la construction et à l'exploitation d'un centre aquatique situé à Maurepas – autorisation de signature de l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles et de la convention tripartite**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 voix contre : Mme FAYOLLE et M. WANE.

M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF et M.MBOCK ne prennent pas part au vote.

**Approuve** les termes de l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles, y compris son annexe.

**Autorise** le Maire à signer, en application de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles au bénéfice de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île de France, établissement de crédit cessionnaire des créances au titre de la fraction de la compensation financière d'investissement (part C1.1a)) due par la Ville au délégataire, en application de l'article 48 du contrat de DSP.

**Approuve** les termes de la convention tripartite susvisée à conclure avec le délégataire et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île de France, établissement de crédit cessionnaire des créances, au titre de la fraction de la compensation financière d'investissement (part C1.1a)) due par la Ville, y compris ses annexes.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention tripartite, y compris ses annexes.

**Autorise** le Maire de Maurepas à signer tous les actes, pièces et documents afférents et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. DCM N°2019/92 – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – transmission des documents budgétaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire.

**Autorise** monsieur le maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

**Précise** que la prise d'effet de l'avenant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec de fait, la transmission électronique du budget primitif 2020.

## 7. DCM N°2019/93 – Adhésion au dispositif de paiement en ligne PayFiP titre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'adhérer au dispositif PayFiP titre.

**Approuve** les termes de la convention d'adhésion.

**Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent.

## 8. DCM N°2019/94 – Créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 1 abstention :  
M. CHAPPAT

**Décide** de prendre acte des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro titre	objet	reste à recouvrer
2017	3174	Loyer	684,89
2017	3175	Loyer	654,12
2018	1	Loyer	533,35
2018	2	Loyer	533,35
2018	3	Loyer	533,35
2018	4	Loyer	533,35
2018	5	Loyer	533,35
2018	6	Loyer	533,35
2018	1819	Loyer	533,35
2018	1820	Loyer	223,67
2018	1677	Centre de loisirs	17,92
2018	3189	Restauration scolaire	18,30
<b>TOTAL</b>			<b>5 332,35</b>

## 9. DCM N°2019/95 – Décision modificative n°2 – budget principal – exercice 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour.

M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BELIAEFF et M. MBOCK ne prennent pas part au vote.

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget principal relatif à l'exercice 2019 comme suit :

	DM n°2	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	534 508,84 €	1 069 017,68 €
Investissement	86 277,78 €	156 555,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>620 786,62 €</b>	<b>1 225 573,23 €</b>

Pour la section de fonctionnement :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 069 017,68 €</b>
002 – Résultat de fonctionnement	1 069 017,68 €

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>534 508,84 €</b>
65 – Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	534 508,84 €

Pour la section d'investissement :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>86 277,78 €</b>
10 – Dotations et fonds divers	70 277,78 €
204 – Subventions d'équipement	-6 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	- 18 000,00 €
Opérations d'équipement :	40 000,00 €
3916 – Centre aquatique	40 000,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>156 555,55 €</b>
001 – Résultat d'investissement	140 555,55 €
13 – Opérations d'équipement :	16 000,00 €
3916 – Centre aquatique	16 000,00 €

## 10. DCM N°2019/96 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2019 – actualisation et création

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.

M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BELIAEFF et M. MBOCK ne prennent pas part au vote.

**Décide** de modifier le montant de l'autorisation de programme « projet GénérationS » à la somme de 1 950 000 euros.

**Décide** de modifier les seuls crédits de paiements afférents à l'exercice 2020, portant leur phasage de la manière suivante :

2018 : 4 548 € (*compte administratif 2018*)

2019 : 502 300 € (*conformément à l'enveloppe budgétaire 2019*)

2020 : 1 435 000 € (+ 250 000 € *par rapport aux crédits de paiements proposés en avril dernier*)

2021 : 8 152 € (*maintien de la prévision*)

**Précise** que ces derniers seront ajustés au vu du compte administratif 2019.

**Décide** de créer une autorisation de programme « Centre aquatique – versement des participations publiques » relative à la part de participations publiques portées par la Commune et versées au concessionnaire, d'un montant de 8 710 000 euros.

**Précise** que l'indemnisation du candidat retenu est intégrée dans le montant de ladite autorisation de programme.

**Décide** de répartir les crédits de paiements, conformément au calendrier contractuel de versement des participations publiques, à savoir :

Années de versement	Portage ville de Maurepas
2019	40 000 €
2020	3 468 000 €
2021	4 335 000 €
2022	867 000 €
TOTAL	8 710 000 €

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 et suivants.

### **11. DCM N°2019/97 – Portage financier des participations publiques d'investissement dans le cadre du centre aquatique – signature du contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions : Mme FAYOLLE et M. WANE.

M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF et M. MBOCK ne prennent pas part au vote.

**Autorise** monsieur le maire à signer le contrat de prêt relais d'un montant de 8 670 000 € auprès de la Banque Postale.

**Précise** les conditions financières dudit contrat de prêt :

Montant		8 670 000,00 €
Durée du contrat		3 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux		Taux fixe : 0,16%
Commissions		8 670 € (0,1% du montant du prêt relais)
Base de calcul des intérêts		30/360
Règlement des intérêts		Trimestriel
Modalités de remboursement du capital		Remboursement in fine Remboursement anticipé (total ou partiel) sans pénalité Préavis de 35 jours

**12. DCM N°2019/98 – Acompte sur subvention 2020 – centre communal d’action sociale de la ville de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Décide** de verser au centre communal d’action sociale de la ville de Maurepas un acompte sur la subvention 2020 d’un montant de 200 000 euros.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

**13. DCM N°2019/99 – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Autorise** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des autorisations mentionnées ci-après :

Chapitre	Compte	Montant	Observations
<b>Chapitre 20</b>		<b>5 000</b>	
	2033	5 000	Annonces sur marchés
<b>Chapitre 21</b>		<b>760 500</b>	
	2128	10 000	conformité des jeux
	21311	1 000	chauffage P3
	21311	10 000	provisions conformité électrique, incendie, travaux, étanchéité - Hôtel de ville
	21312	25 000	travaux GS Marnière (descentes pluviales)
	21312	16 000	chauffage P3
	21312	70 000	provisions conformité électrique, incendie, travaux, étanchéité - écoles
	21318	60 000	provisions conformité électrique, incendie, travaux, étanchéité - divers bâtiments municipaux
	21318	15 000	chauffage P3
	21318	28 000	travaux CAP Marnière (sol)
	21318	15 000	local Echoppes (menuiseries extérieures)
	21318	30 000	AMO halle du marché
	2151	70 000	provisions travaux voirie
	2152	62 000	aménagement stationnement / sécurité
	21571	230 000	balayeuse
	2158	5 000	provision matériels techniques
	2182	80 000	véhicules
	2184	15 000	provisions mobilier
	2188	15 000	provisions matériels divers
	2188	3 500	instrument de musique conservatoire
<b>Chapitre 23</b>		<b>10 000</b>	
	238	10 000	avances sur marché - provisions
<b>Chapitres opérations</b>		<b>15 000</b>	
<b>3916 - centre aquatique</b>		<b>15 000</b>	
	2033	15 000	Avis d'attribution
<b>Total général</b>		<b>790 500</b>	

**Dit** que les crédits sont inscrits au projet de budget primitif 2020.

#### **14. DCM N°2019/100 – Protocole d’engagements réciproques et renforcés prolongeant le contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines jusqu’en 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Approuve** le protocole « d’engagements réciproques et renforcés de la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines 2019-2022 » qui prolonge la durée du contrat de ville jusqu’à la fin 2022.

**Autorise** monsieur le maire à signer le protocole et tout document afférent.

#### **15. DCM N°2019/101 – Redevances d’occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Fixe** pour l'année 2019, les tarifs suivants :

<b>Domaine Public routier Réseaux de télécommunications</b>	Tarifs unitaires TTC Base 2018 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)	<b>Tarifs unitaires TTC Base 2019 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)</b>	<b>UNITÉ</b>
ARTÈRES Souterrain	39,28	40,73	€/km
ARTÈRES Aérien	52,38	54,30	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	26,19	27,15	€/m <sup>2</sup>
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Selon convention spécifique avec l'opérateur		
<b>Domaine Public non routier Réseaux de télécommunications</b>	Tarifs unitaires TTC Base 2018 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)	<b>Tarifs unitaires TTC Base 2019 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)</b>	<b>UNITÉ</b>
ARTÈRES Souterrain	1 309,40	1 357,56	€/km
ARTÈRES Aérien	1 309,40	1 357,56	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	851,11	882,42	€/m <sup>2</sup>
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Selon convention spécifique avec l'opérateur		

## **16. DCM N°2019/102 – Indemnisation des personnels municipaux à l'occasion des consultations électorales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Fixe** l'indemnisation des personnels municipaux à l'occasion des consultations électorales sur la base de l'indice majoré 350.

## **17. DCM N°2019/103 – Adhésion au CNAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout acte y afférent.

**Précise** que la cotisation annuelle correspondra au mode de calcul suivant :  
*Nombre d'agents bénéficiaires actifs sur les listes des emplois permanents x montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif.*

**Désigne** monsieur Jean-Michel LIGNIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la ville et le CCAS de Maurepas au sein du CNAS.

**Précise** qu'il sera procédé à la désignation, parmi les membres volontaires du personnel et bénéficiaires du CNAS, d'un délégué agent notamment pour représenter la ville et le CCAS de Maurepas au sein du CNAS.

**Dit** qu'un agent sera désigné comme correspondant CNAS pour assurer la gestion de l'adhésion.

### **18. DCM N°2019/104 – Création du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** de créer le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

**Dit** que monsieur le maire prendra les arrêtés pour autoriser son représentant à présider une telle instance, fixer la composition du CLSPD et adopter le règlement intérieur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Maurepas.

**Autorise** monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

### **19. DCM N°2019/105 – Pavillon impasse des Cauterets – désaffectation et déclassement du domaine public communal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 7 voix contre : M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BELIAEFF et M. MBOCK

**Constata** la désaffectation du domaine public communal de ce logement, d'une surface bâtie de 112m<sup>2</sup> environ sur deux niveaux et du jardin attenant, sis 16, impasse des Cauterets, comprenant quatre chambres avec garage couvert sur un terrain de 118 m<sup>2</sup>, non utilisé par un service public et vacant depuis la fin de la mise en location.

**Approuve** le déclassement du domaine public communal du bien visé ci-dessus pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

### **20. DCM N°2019/106 – Pavillon impasse des Cauterets – procédure de cession**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 7 voix contre : M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BELIAEFF et M. MBOCK

**Autorise** monsieur le maire à mettre le bien en vente.

**Précise** que l'offre la plus élevée financièrement dans les conditions fixées par le service des domaines sera retenue.

**Autorise** monsieur le maire à signer l'ensemble des actes de procédure de cession du bien.

### **21. DCM N°2019/107 – Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AD numéro 61P pour une surface d'environ 3 023 m<sup>2</sup>**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 5 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE et M. MBOCK, et 2 abstentions : M. GUILLOT et M. BELIAEFF

**Prononce** le déclassement par anticipation du domaine public communal de la crèche des Hauts Bouleaux et de ses abords, sis rue de la Beauce, sur un terrain d'environ 3 023 m<sup>2</sup> d'emprise (division en cours), à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 61.

**Dit** que la désaffectation du terrain d'environ 3 023 m<sup>2</sup> d'emprise (division en cours), à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 61 devra être constatée dans un délai de 3 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Dit** que l'acte de vente à SQY devra impérativement contenir une clause résolutoire stipulant que la cession sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

### **22. DCM N°2019/108 – Étude de programmation pour la reconstruction de la halle du marché – objectifs et modalités de la concertation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 4 voix contre : M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT et M. BELIAEFF, et 3 abstentions : Mme FAYOLLE, M. WANE et M. MBOCK

**Approuve** les objectifs d'une concertation pour définir l'emplacement, les besoins et le type de halle permettant d'établir un projet de reconstruction de la future halle du marché.

**Précise** que la concertation démarrera à compter de janvier 2020.

**Fixe** les modalités de concertation suivantes :

- Affichage à l'Hôtel de Ville (2 place d'Auxois 78310 MAUREPAS), pendant toute la durée de la concertation et mention dans le bulletin municipal de la présente délibération,
- Distribution d'un questionnaire toutes boîtes, et via le site internet de la ville,
- Enquête clientèle sur le marché,
- Organisation d'au moins une réunion publique, une réunion avec les commerçants du marché et une réunion avec les élus du conseil municipal.

**Dit** que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations par la commune de Maurepas en fonction de l'évolution du projet.

**Dit** que le maire de la commune de Maurepas présentera le bilan de cette concertation au conseil municipal.

### **23. DCM N°2019/109 – Convention salle des fêtes entre la ville d'Élancourt et la ville de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 7 abstentions : M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BELIAEFF et M. MBOCK

**Approuve** les termes de la convention pour la location de la salle des fêtes aux Élancourtois (particuliers et associations loi 1901).

**Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

**Fixe** les nouveaux tarifs de location pour les communes de Maurepas et Élancourt de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme présenté en annexe à la délibération.

### **24. DCM N°2019/110 – Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville et l'association Maurepas Entraide**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Maurepas Entraide.

Mme MALAQUIN ne prend part ni au débat ni au vote.

**Autorise** monsieur le maire à signer tous documents afférents.

**Autorise** le versement d'une subvention complémentaire de 600 euros attribuée à l'association Maurepas Entraide pour contribuer au financement de l'action « café des parents ».

### **25. DCM N°2019/111 – Présentation du rapport de la société anonyme d'économie mixte « média de l'ouest parisien » - exercice 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Prend** acte de la présentation du rapport d'activités de la SAEM MÉDIA DE L'OUEST PARISIEN relatif à l'exercice 2018.

### **26. DCM N°2019/112 – Attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Fixe** les mises à disposition de salles auprès des partis politiques et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale, ou aux candidats officiellement déclarés aux différentes élections selon les conditions suivantes :

<b>Salle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Disponibilité*</b>	<b>Équipements</b>	<b>Tarif</b>
salle du conseil municipal dans la limite d'une fois par tour	130 personnes	Du lundi au samedi entre 18h et 23h	Tables/Chaises Accès internet Équipements techniques selon conditions d'utilisation habituelles de la salle	Gratuit
maison du voisinage des Coudrays grande salle	70 personnes	Du lundi au samedi entre 18h et 23h	Tables /chaises Accès internet	Gratuit
maison de Sologne grande salle	70 personnes	Tous les jours entre 18h et 23h	Tables/chaises Accès internet	Gratuit
petite salle Oxford	30 personnes	Du lundi au samedi entre 18h et 23h	Tables/chaises Accès internet	Gratuit
salle des fêtes dans la limite d'une demande par campagne	Salle 1 : 120 personnes  Salle 2 : 550 personnes  Salle 2bis : 275 personnes	Tous les jours	Tables/chaises Accès internet Équipements techniques selon conditions d'utilisation habituelles de la salle	Gratuit
salle polyvalente et petite salle du CESA	60 et 15 personnes	Du lundi au samedi entre 18h et 23h	Tables/chaises	Gratuit
salle polyvalente du Bout des Clos	80 personnes	Du lundi au samedi entre 18h et 23h	Tables/chaises	Gratuit
Café de la plage dans la limite d'une demande par campagne	100 personnes	Du lundi au vendredi en journée. Indisponible du 16 au 26/03/20	Tables/chaises	Gratuit
préaux des écoles Bessières, Marnières et Coudrays	141, 220 et 130 personnes	Du lundi au vendredi entre 19h30 et 23h	Tables/chaises Équipements techniques selon conditions d'utilisation habituelles de la salle	Gratuit

Espace Camus dans la limite d'une demande par campagne	232 personnes	Du lundi au vendredi en journée. Indisponible du 1 <sup>er</sup> au 23/03/20	Tables/chaises Équipements techniques selon conditions d'utilisation habituelles de la salle	Gratuit
--	---------------	---	--	---------

**Précise** que la demande de mise à disposition des salles doit être adressée à la Mairie de Maurepas par écrit 15 jours au moins avant la date souhaitée d'utilisation.

**Précise** que la ville pourra mettre à disposition une sonorisation portable, un écran et un vidéoprojecteur mais que chaque demandeur devra prévoir son propre matériel informatique.

**Dit** que les demandeurs auront la charge de l'installation et la désinstallation des salles. Les agents de la Ville ne pourront en aucun être mis à disposition pour l'organisation des réunions.

**Autorise** monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition et tout document afférent.

#### **27a. DCM N°2019/113 - Demande de protection fonctionnelle - Erwan LE GALL, adjoint au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. LE GALL ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Erwan LE GALL, adjoint au maire.

#### **27b. DCM N°2019/114 - Demande de protection fonctionnelle - Myriam DEBUCQUOIS, adjointe au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme DEBUCQUOIS ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Myriam DEBUCQUOIS, adjointe au maire.

#### **27c. DCM N°2019/115 - Demande de protection fonctionnelle - Laurent BURÇON, adjoint au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. BURÇON ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Laurent BURÇON, adjoint au maire.

**27d. DCM N°2019/116 – Demande de protection fonctionnelle – Sylvestre DOGNIN, adjoint au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. DOGNIN ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Sylvestre DOGNIN, adjoint au maire.

**27e. DCM N°2019/117 – Demande de protection fonctionnelle – Elsa PIGEAT, adjointe au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme PIGEAT ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Elsa PIGEAT, adjointe au maire.

**27f. DCM N°2019/118 – Demande de protection fonctionnelle – François LIET, adjoint au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. LIET ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur François LIET, adjoint au maire.

**27g. DCM N°2019/119 – Demande de protection fonctionnelle – Véronique ROCHER, adjointe au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme ROCHER ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Véronique ROCHER, adjointe au maire.

**27h. DCM N°2019/120 – Demande de protection fonctionnelle – Emmanuel DUTAT, adjoint au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. DUTAT ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Emmanuel DUTAT, adjoint au maire.

**27i. DCM N°2019/121 – Demande de protection fonctionnelle – Pascale DENIS, adjointe au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme DENIS ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Pascale DENIS, adjointe au maire.

**27j. DCM N°2019/122 – Demande de protection fonctionnelle – Michel AUROY, conseiller municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. AUROY ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Michel AUROY, conseiller municipal.

**27k. DCM N°2019/123 – Demande de protection fonctionnelle – Serge BOUTTIER, conseiller municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. BOUTTIER, M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Serge BOUTTIER, conseiller municipal.

**27l. DCM N°2019/124 – Demande de protection fonctionnelle – Nadia VENEAU, conseillère municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
Mme VENEAU, M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Nadia VENEAU, conseillère municipale.

**27m. DCM N°2019/125 – Demande de protection fonctionnelle – Hélène CLAUZIER, conseillère municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme CLAUZIER ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Hélène CLAUZIER, conseillère municipale.

**27n. DCM N°2019/126 – Demande de protection fonctionnelle – Éric NAUDIN, conseiller municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. NAUDIN ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Éric NAUDIN, conseiller municipal.

**27o. DCM N°2019/127 – Demande de protection fonctionnelle – Nathalie BELLEGARDE, conseillère municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme BELLEGARDE ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Nathalie BELLEGARDE, conseillère municipale.

**27p. DCM N°2019/128 – Demande de protection fonctionnelle – Agathe ODER, conseillère municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme ODER ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Agathe ODER, conseillère municipale.

**27q. DCM N°2019/129 – Demande de protection fonctionnelle – Yann DE CHAZEAX, conseiller municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. DE CHAZEAX, M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Yann DE CHAZEAX, conseiller municipal.

**27r. DCM N°2019/130 – Demande de protection fonctionnelle – Véronique MILLOT, conseillère municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme MILLOT ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Véronique MILLOT, conseillère municipale.

**27s. DCM N°2019/131 – Demande de protection fonctionnelle – Yohan ENGEL, conseiller municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. ENGEL ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Yohan ENGEL, conseiller municipal.

**27t. DCM N°2019/132 – Demande de protection fonctionnelle – Marie-Christine SIMARD-CURT, conseillère municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme SIMARD-CURT ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Marie-Christine SIMARD-CURT, conseillère municipale.

**27u. DCM N°2019/133 – Demande de protection fonctionnelle – Jean-Michel LIGNIER, conseiller municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
M. LIGNIER ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Jean-Michel LIGNIER, conseiller municipal.

**27v. DCM N°2019/134 – Demande de protection fonctionnelle – Delphine SALVAN, conseillère municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et M. BELIAEFF ne prennent pas part au vote.  
Mme SALVAN ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Delphine SALVAN, conseillère municipale.

**27w. DCM N°2019/135 – Demande de protection fonctionnelle – Constant MBOCK, conseiller municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 2 voix pour et 23 abstentions :  
M. GARESTIER, M. LE GALL, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT, Mme CLAUZIER, M. BOUTTIER, Mme VENEAU, M. DECHAZEAUX, Mme ODER, Mme BELLEGARDE, M. ENGEL, M. AUROY, Mme SIMARD-CURT, M. LIGNIER, Mme SALVAN, Mme MALAQUIN.  
M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE et M. WANE ne prennent pas part au vote.  
M. MBOCK ne prend part ni au débat ni au vote.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Constant MBOCK, conseiller municipal.

La séance est levée à 22h50.

Vu pour être affiché le **20 décembre 2019**  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
du Code général des collectivités territoriales



Grégory GARESTIER  
Maire

Retiré le :